



› Que doivent faire les opérateurs postaux et les transporteurs ?

Lors de l'enregistrement dans l'IOSS, les vendeurs en ligne ou les marchés/plateformes en ligne reçoivent un numéro de TVA IOSS. Ce numéro de TVA IOSS est utilisé par les opérateurs postaux et les transporteurs pour déclarer les biens aux autorités douanières au moment de l'importation. Ils peuvent le faire dans n'importe quel État membre, quelle que soit la destination des biens. Les autorités douanières vérifient la validité du numéro de TVA IOSS, puis le colis peut être livré au client. Il n'y a rien de plus simple !

Si les vendeurs en ligne ou les marchés/plateformes en ligne ne s'enregistrent pas dans l'IOSS, la TVA doit être collectée avant que les biens ne puissent être livrés au client. Dans cette situation, les biens peuvent uniquement être dédouanés dans l'État membre où elles seront livrées au client. La collecte de la TVA peut être effectuée :

- › en utilisant le régime particulier : les opérateurs postaux et les transporteurs collecteront la TVA auprès du client et la paieront aux autorités compétentes sur une base mensuelle. Cette simplification offre un avantage en termes de flux de trésorerie aux opérateurs postaux et aux transporteurs pour compenser les tâches administratives supplémentaires liées à la collecte de la TVA ;
- › en utilisant les procédures douanières standard : le client paiera la TVA aux opérateurs postaux ou aux transporteurs ou directement aux autorités compétentes.

› Et qu'en est-il des ventes à distance intra-UE ?

Les règles sur les ventes à distance intra-UE de biens sont de plus en plus simples pour les entreprises en ligne et les marchés/plateformes en ligne, ce qui permet de réduire la charge administrative et de créer les conditions idéales pour une augmentation du commerce électronique au sein de l'UE. Puisqu'il n'y a pas de frontières au sein de l'UE, les opérateurs postaux et les transporteurs peuvent bénéficier du marché unique numérique de l'UE.

› Avantages pour les opérateurs postaux et les transporteurs

- › responsabilisation accrue : en tant qu'acteurs clés du transport et de la distribution des biens, vous êtes en première ligne pour déclarer les biens à la douane ;
- › processus plus rapide : Les nouvelles règles, y compris le passage à la transmission de données électroniques, visent à simplifier les procédures et à assurer un dédouanement plus rapide afin de vous permettre de livrer les biens plus rapidement à vos clients.

› Glossaire

Les ventes à distance de biens

importés de pays tiers ou de territoires tiers se réfèrent aux fournitures de biens expédiés ou transportés par ou au nom du fournisseur, y compris lorsque le fournisseur intervient indirectement dans le transport ou l'expédition des biens, à un client établi dans un État membre.

Les ventes à distance intra-UE de biens

désignent les biens (qui sont déjà en libre circulation dans l'UE) situés dans un État membre et qui sont vendus et envoyés par ou au nom du fournisseur/

vendeur à un client établi dans un autre État membre.

Les États membres de l'UE

sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

› **Plus d'informations** <https://ec.europa.eu/vat-ecommerce>



Office des publications
de l'Union européenne